



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06 / 02 / 2024

Dossier complet le : 06 / 02 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-7760

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une surface commerciale à l'enseigne "SUPER U" 62 260 AUCHEL. Le projet avait déjà fait l'objet d'un examen au cas par cas référencé 2020-0156 en date du 04/12/2020 (voir pièce jointe).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI GALIBOT

Raison sociale

N° SIRET

8 0 1 6 2 7 6 6 2 0 0 0 2 7

Type de société (SA, SCI...)

SCI (6820B)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DIERICK

Prénom(s)

Sébastien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
4.1 : Aire de stationnement ouvertes au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 places et plus.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Les aires de stationnement ouvertes au public dans le cadre de la création de la surface commerciale à l'enseigne "Super U" s'établiront à 218 places.
 - Le projet prend place sur des terrains libres, le long du boulevard de la paix.
 - La surface de la parcelle est de 23 185 m².
 - La surface d'emprise au sol de la toiture est de 5350 m² (Super U).
 - La surface des places perméables est de 1312 m².
 - La surface imperméable de la voirie de stationnement est de 3823 m².
 - La surface de plancher est de 5374 m² (Super U).
 - La surface des espaces verts est de 6750 m².
- Les 218 places seront décomposées comme tel :
 - 6 places PMR.
 - 2 places Jeunes Mamans.
 - 11 places électriques.
 - 30 personnels.

4.2 Objectifs du projet

- Projet de construction d'une surface commerciale à l'enseigne SUPER U 62260 - AUCHEL.
- Réalisation d'un parking au rez de chaussée comportant 218 places de stationnement ouvertes au public. Le parking est dédié au magasin à l'enseigne SUPER U.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- Les travaux débiteront par du terrassement, du gros œuvre, charpente métallique, bardage métallique et bois (ou équivalent du type imitation aspect bois), couverture en étanchéité multicouche et /ou bac sec, puis une fois le clos couvert achevé, il sera réalisé les travaux de second œuvre.
- Après obtention des autorisations et délais de recours administratifs, le chantier devrait s'étaler sur une année environ.
- Récupération des eaux de pluie dans un bassin de rétention végétalisé de 920 m3 de stockage (voir dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau).
- Assainissement EP et EU (tranchée, pose de canalisations en PVC et raccordement aux réseaux existants, construction de regards).
- Implantation des voiries et parkings, de bordures préfabriqués en béton, des espaces verts).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- Avec 2915 m² de surface de vente, l'établissement commercial sera alors en capacité d'accueillir la clientèle et de répondre aux besoins en terme d'approvisionnement de ses références.
- Le stationnement correspondra aux attentes actuelles (places PMR / futures et jeunes mamans, bornes de rechargement électrique, stationnement vélos), pour un tel projet.
Il sera également prévu des places précablées en vue de l'extension de bornes électriques futures dédiées aux recharges véhicules électriques.
- De l'énergie solaire (usage de panneaux photovoltaïques et d'ombrières parking) sera utilisée pour alimenter une partie des besoins électriques du bâtiment (autocosommation).
- Accès et sortie avec sécurisation du site (voir plan masse projet).
- Il est à noter que 109 places seront réalisées en matériaux perméables.
- L'accès pour la clientèle par le rond-point sera aménagé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Demande de permis de construire règlement du PLU.
- Le présent dossier de CAS PAR CAS (parking > 50 unités).
- Le projet est soumis à déclaration au titre loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface terrain.	23185m ²
Surface bâti (Super U).	5350 m ² .
Surface affectée au stationnement et voiries (hors perméable).	3823 m ² .
Surface perméable.(Places)	1312 m ² .
Surface d'espace vert.	6750 m ² .
Surface voiries diverses imperméable.	5950 m ² .

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le territoire communal compris 3 ZNIEFF de type 1. - Le terroir de Ferfay situé en bordure des collines de l'Artois (Terroir n°16). - Le terroir n°20 de Burbure. - Le terroir n°14 de AUCHEL.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	AUCHEL est situé dans un PPRN dit "La vallée de Clarence". AUCHEL est situé dans un PPRM dit du "BETHUNOIS".
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRM prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sans objet.
D'un site classé ?	☐	☒	Sans objet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site n'engendrera pas de prélèvement d'eau direct. Il n'utilisera que le réseau d'adduction en eau potable. Aucune évolution n'est prévue. Les postes principaux de consommation sont les laboratoires et sanitaires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le terrain d'assiette du projet est quasi plat.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le terrain d'assiette du projet est quasi plat. Apport extérieur en ressource naturelle du sol (terre et gravats).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne générera pas de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine ni dans les eaux de surface. Seule l'eau du réseau public sera consommée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet sera réalisé sur une zone déjà urbanisée. Aucun espace agricole, forestier ou maritime ne sera consommé.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet sera réalisé sur une zone déjà urbanisée. Son emprise inclura un ensemble de parcelles non occupées. Aucun espace agricole, forestier ou maritime sera consommé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'établissement est en zone de sismicité 2 (risque faible) la construction du bâtiment prendra en compte les règles de constructions applicables à ce type d'établissement (catégorie III).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui, pour permettre de conserver la fluidité sur le trafic, un rond point sur le Boulevard de la Paix existe et permet de sécuriser et fluidifier la circulation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est construit le long du Boulevard de la Paix. Les nuisances sonores engendrées par le projet proviendront essentiellement du trafic induit par la circulation de la clientèle et des livraisons. Ces nuisances sont à relativiser compte tenu du contexte déjà sonore du site (RD 183E2).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les habitations ne subiront pas de nuisances supplémentaires.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Seules les activités de cuisson pourront être à l'origine d'odeurs (boulangerie). Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives, les bio déchets, étant évacués quotidiennement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seule la phase chantier est susceptible de générer des vibrations. Cependant, les compactages seront réalisés sur une courte période liées à la présence d'engins à lourde charge pour la création de plateforme et fondations des bâtiments.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est source d'émissions lumineuses du fait de son éclairage extérieur (façades, parking, cheminement...). Le pilotage des éclairages sera géré par l'installation d'une gestion technique centralisée (ou équivalent) et se fera sur une plage horaire et sur seuil de luminosité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les éclairages extérieurs seront éteints une heure au plus tard après la fermeture du magasin au public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets atmosphériques principaux générés par le projet seront dus au trafic des véhicules légers et des camions de livraison supplémentaires. Les installations de chauffage seront de type "centrale de traitement d'air" fonctionnant à l'électricité ou chaudière au gaz naturel.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides seront de 2 types : - Rejet d'eaux usées dans le réseau public des eaux usées de la ville. -Collecte des eaux pluviales et régulation par une structure réservoir garantissant un débit de rejet conforme à la réglementation.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un séparateur à hydrocarbures et une vanne de sectionnement seront implantés en amont du point de rejet au réseau public (voir le dossier loi sur l'eau).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet produira des eaux usées qui seront traitées avant rejet dans le réseau public existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet sera source de déchets, non dangereux (principalement emballages, cartons et plastiques, invendus). Les déchets dangereux constitués par les piles fluorescentes seront évacués et traités selon la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site n'est concerné par aucun monument historique, site archéologique ou paysager. Son emprise occupera une zone déjà entièrement urbanisée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles constituent actuellement un ensemble de parcelles. Le projet d'une surface commerciale à l'enseigne SUPER U sera réalisé sur ce foncier correspondant à la zone constructible de AUCHEL.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Mesures prévues pour limiter les impacts environnementaux du projet :
- Les eaux pluviales seront rejetées au milieu naturel.
- Dispositif de régulation des eaux pluviales avant rejet au réseau communal (bassin réservoir + séparateur à hydrocarbures).
- Le bruit lié au fonctionnement des équipements sera réduit par leur implantation dans un local traité au niveau acoustique.
- Les ventilateurs localisés en toiture du bâtiment présenteront des garanties d'isolation acoustique.
- Le projet est conçu de façon à limiter les nuisances sonores pour les riverains (orientation des activités bruyantes à l'opposé des activités).
- Afin de limiter la consommation d'eau potable, les robinets seront à faible débit.
- Réduction des déchets par la mise en place de partenariats avec des associations caritatives (banque alimentaire, éleveurs, chasseurs) qui reprennent certains produits (produits frais, épicerie, fruits et légumes, déchets carnés).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du caractère du projet (projet d'une surface commerciale à l'enseigne SUPER U) implanté dans une zone d'activité vouée à ces fonctions.

L'impact environnemental du projet sera donc très réduit et ses incidences potentielles sur l'environnement sont prises en compte dans sa conception afin de les limiter au maximum.

Il ne nous apparaît donc pas nécessaire de réaliser une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☒
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Plan de situation / Cadastre	☒
2	Photographies environnement existant.	☒
3	Plan de masse projet.	☒
4	Perspectives d'insertion dans le site.	☒
5	Dossier étude loi sur l'eau (déclaration).	☒

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DIERICK

Prénom Sébastien

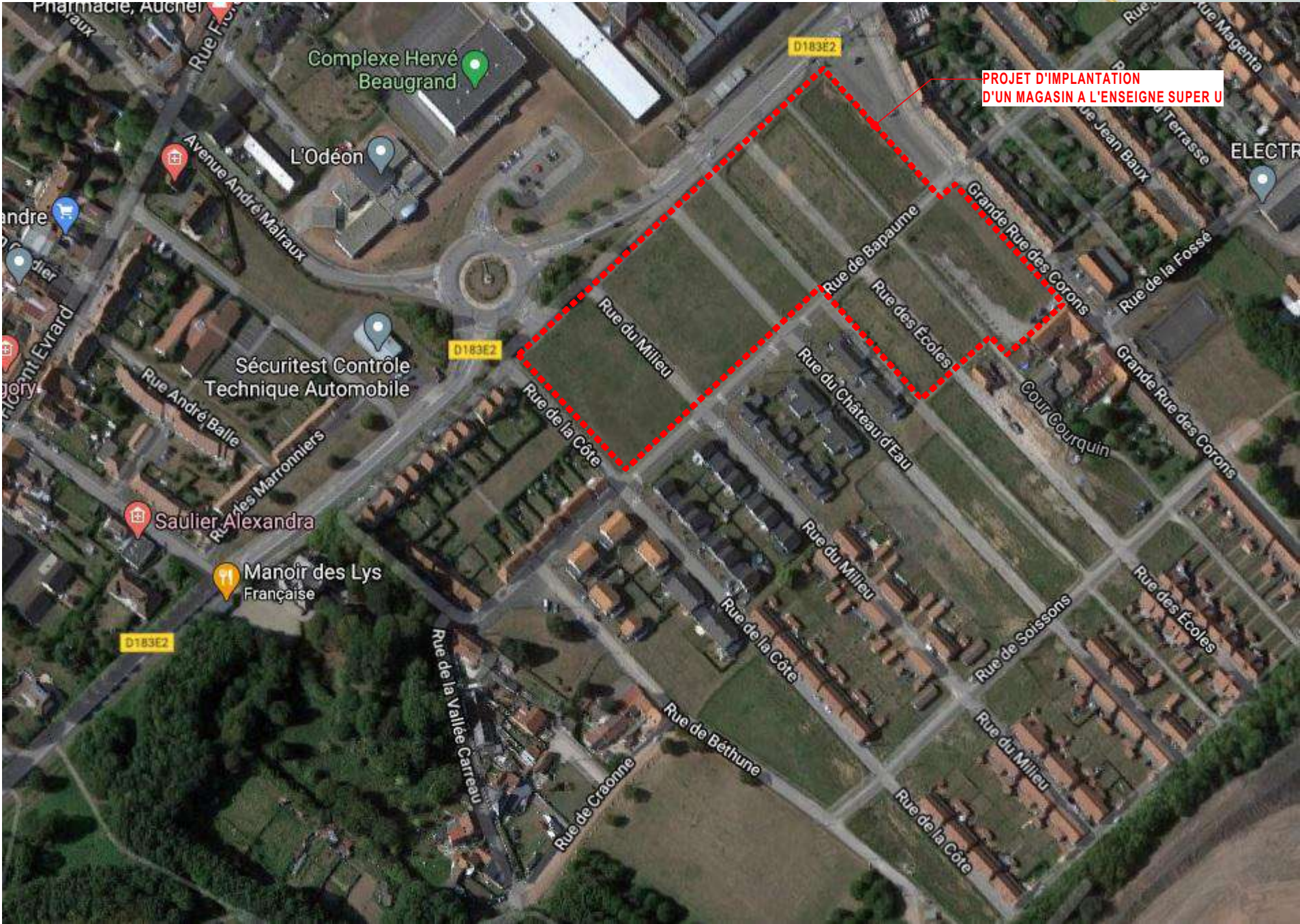
Qualité du signataire	Maître d'ouvrage
-----------------------	------------------

À AUCHEL

Fait le 16 / 01 / 2024

 Signé
électroniquement
par SÉBASTIEN
DIERICK
Le 01/02/2024

Signature du (des) demandeur(s)

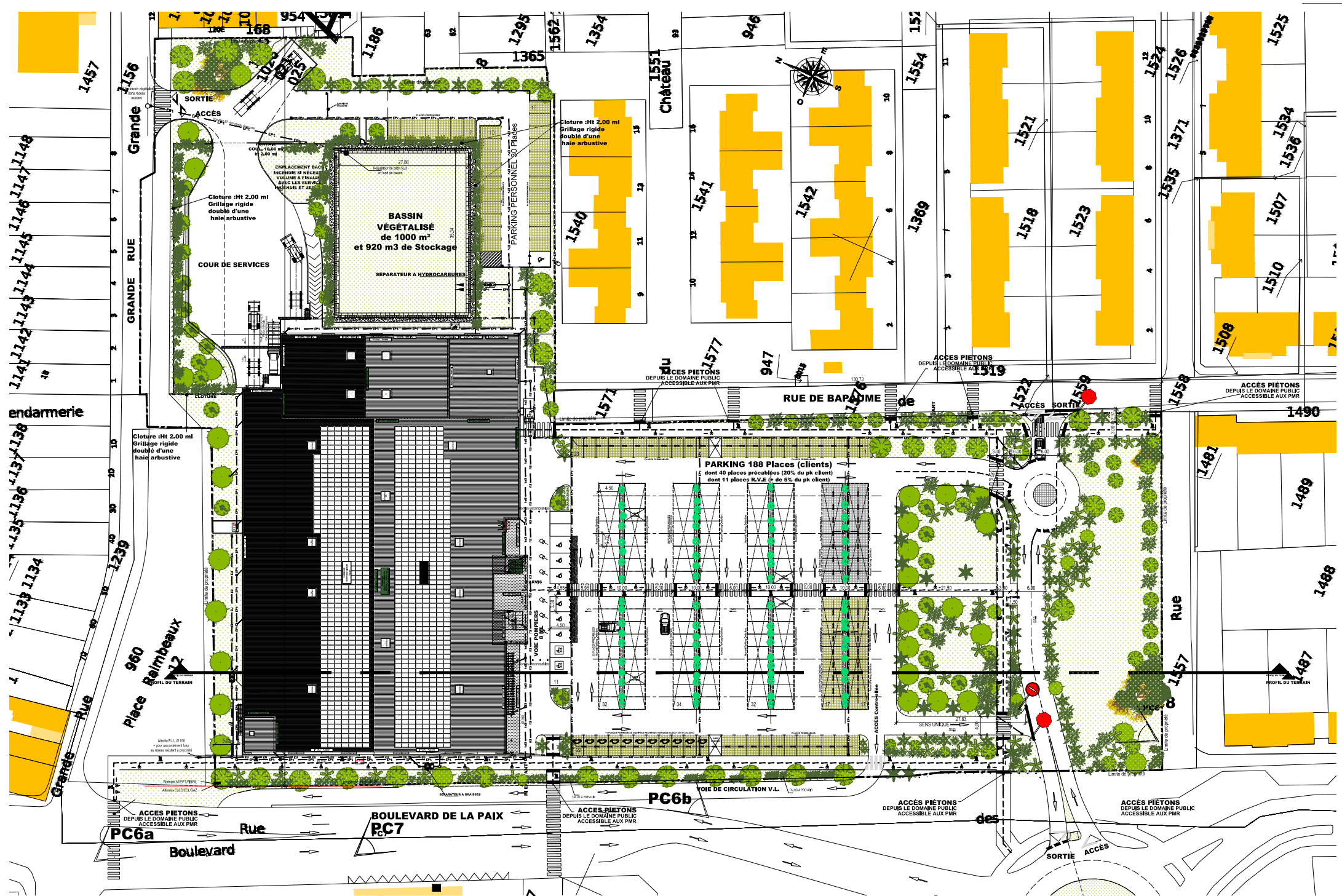


SUPER U SAS STALHBERGER Architecte #Adresse du Site 1 62260 - AUCHEL SASU STALHBERGER D. STALHBERGER Architecte Téléphone 06.71.20.31.79 E-mail stalhberger.architecte@gmail.com RUE DU CLOS MATIGNON 35400 SAINT MALO	Situation	REF. PIECE : Annexe 01	CAS PAR CAS
		ECHELLE :	DATE : 16/01/2024
		12-153 F.R.	

Ce plan est notre propriété exclusive et ne peut être communiqué, reproduit ou exécuté sans notre autorisation



SUPER U SAS STALHBERGER Architecte SASU STALHBERGER D. STALHBERGER Architecte Téléphone 06.71.20.31.79 E-mail stalhberger.architecte@gmail.com RUE DU CLOS MATIGNON 35400 SAINT MALO	#Adresse du Site 1 62260 - AUCHEL	Photographies (proche et lointaine)	REF. PIECE : Annexe 02	CAS PAR CAS
			ECHELLE :	DATE : 16/01/2024
			12-153	
Ce plan est notre propriété exclusive et ne peut être communiqué, reproduit ou exécuté sans notre autorisation				



SUPER U SAS STALHBERGER Architecte SASU STALHBERGER D. STALHBERGER Architecte Téléphone 06.71.20.31.79 E-mail stalhberger.architecte@gmail.com RUE DU CLOS MATIGNON 35400 SAINT MALO	#Adresse du Site 1 62260 - AUCHEL	Plan de Masse Projet		REF. PIECE : Annexe 03	CAS PAR CAS
				ECHELLE : 1/1000	DATE : 16/01/2024
				12-153 F.R.	



SUPER U #Adresse du Site 1 62260 - AUCHEL		Vues d'ambiance	REF. PIECE : Annexe 04	CAS PAR CAS
SAS STALHBERGER Architecte SASU STALHBERGER D. STALHBERGER Architecte Téléphone 06.71.20.31.79 E-mail stalhberger.architecte@gmail.com RUE DU CLOS MATIGNON 35400 SAINT MALO			ECHELLE :	DATE : 16/01/2024
			12-153 F.R.	
Ce plan est notre propriété exclusive et ne peut être communiqué, reproduit ou exécuté sans notre autorisation				

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 30 SEP. 2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Guichet Unique de la Police de l'Eau et la Nature
Réf : 1462-ser/dossiers/SER/02-Communes/Auchel-62048 Superf.Lotissement/Sup
1/1 accord déclaration avant échéance 2 mois doc
Affaire suivie par : Sandrine DELAYEN
sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr
☎ 0321503018



Monsieur le Directeur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du Code de l'Environnement relatif au :

Rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un centre commercial Super U sur la commune de AUCHEL

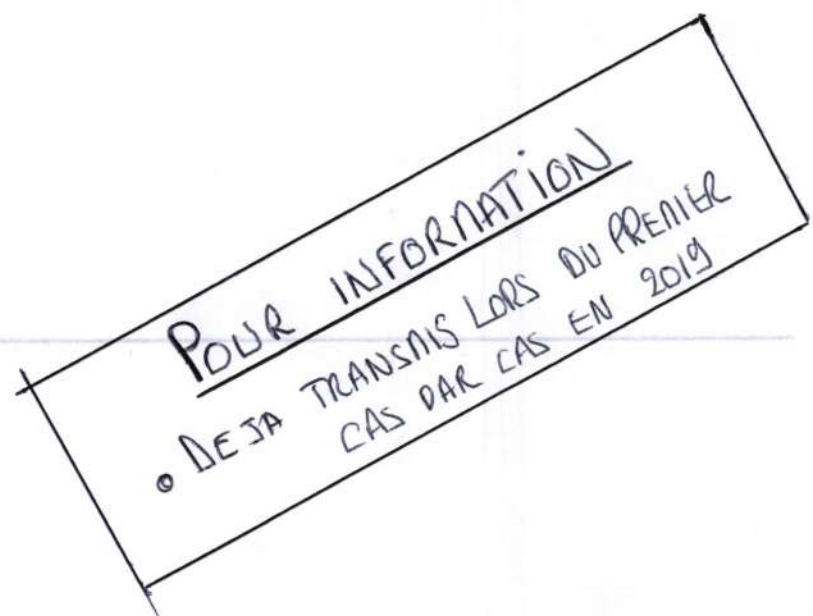
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 mai 2019, n'a pas fait l'objet d'une opposition. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Conformément à l'article R.214-39 du Code de l'environnement, le Préfet a toujours la possibilité d'imposer des prescriptions applicables à cette opération.

Je tiens à vous rappeler que le récépissé ne vous dispense pas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de AUCHEL où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Lys et en Sous Préfecture de BETHUNE pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Monsieur le Directeur du Système U
Centrale Nord Ouest
14, Avenue de la Côte de Nacre
14054 CAEN Cedex

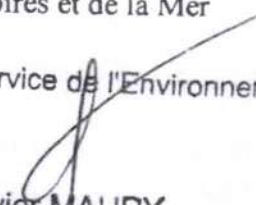


Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Chef du Service de l'Environnement


Olivier MAURY

Copie transmise :

- Mairie de AUCHEL
- CLE du SAGE de la Lys
- Sous Préfecture de BETHUNE
- SAAT
- Ingetec